

# COMMUNIQUÉ APL # 09a



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2013-04-02



Téléphone : (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491 Courriel : [z27\\_lignery@csq.qc.net](mailto:z27_lignery@csq.qc.net)  
Télécopieur : (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743 Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)



Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !

Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au **2dscan.com**.

Utilisez Scanlife pour photographier le code. Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.

## Message aux enseignantes et enseignants qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de rappel en juin 2013

### *Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel*

La commission scolaire **pourra ajouter** à la liste de rappel par spécialité ou sous-spécialité les enseignantes et enseignants qui ont travaillé à temps partiel ou à taux horaire en FP ou à l'ÉDA au cours des 12 derniers mois.

La commission scolaire **ajoutera** à la liste de rappel par spécialité ou sous-spécialité le nom des enseignantes et enseignants qui ont travaillé en FP ou à l'ÉDA à temps partiel ou à taux horaire pour au moins deux cent quarante (240) heures par année au cours de trois (3) des quatre (4) dernières années.

#### **Dans quelle spécialité (sous-spécialité) serez-vous inscrits ?**

- La spécialité ou sous-spécialité d'inscription est celle où vous avez effectué le plus grand nombre d'heures.
- **Toutefois, si avant le 1<sup>er</sup> avril** précédant son inscription sur la liste, l'enseignante ou l'enseignant fait une demande écrite afin d'être inscrite ou inscrit sur la liste de sa spécialité ou sous-spécialité pour laquelle elle ou il répond aux critères de capacités (13-7.17 en FP et 5-3.13 à l'ÉDA), celle-ci devient sa spécialité ou sous-spécialité d'inscription.

#### **CRITÈRES DE CAPACITÉ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE [CLAUSE 13-3.17 A) ET C)]**

- A) *L'enseignante ou l'enseignant appelé à changer de sous-spécialité doit en avoir la capacité. Est réputé répondre aux exigences de la sous-spécialité l'enseignante ou l'enseignant qui répond aux critères suivants :*
- 1) *détenir, pour la sous-spécialité visée, un diplôme universitaire ou d'études collégiales (professionnel) de technicienne ou technicien (ou un diplôme équivalent) ou un certificat d'études professionnelles ou un diplôme d'études professionnelles ou un certificat d'études secondaires professionnelles ou un certificat d'école de métiers (ou l'équivalent);*  
*et*
  - 2) *Posséder une expérience pertinente en entreprise ou avoir participé à une programme de recyclage approprié ou avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet ou l'équivalent à temps partiel, dans la sous-spécialité visée, à l'intérieur des 3 dernières années.*
- C) *Malgré le paragraphe A), est réputé répondre aux exigences de la sous-spécialité l'enseignante ou l'enseignant qui a l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet à l'intérieur des 4 dernières années ou l'équivalent d'un an à temps partiel à l'intérieur des 2 dernières années, dans la sous-spécialité visée; le présent paragraphe ne s'applique qu'aux enseignantes ou enseignants en poste à la date d'entrée en vigueur de l'entente, ainsi qu'aux enseignantes ou enseignants en disponibilité à la date d'entrée en vigueur de l'entente.*

## CRITÈRES DE CAPACITÉ À L'ÉDUCATION DES ADULTES [CLAUSE 5-3.13 A), B) ET C)]

- a) Avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant qui détient un brevet d'enseignement qui ne comporte pas de mention de spécialité est réputé capable d'enseigner aux élèves autres qu'aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit au niveau primaire comme titulaire soit au niveau secondaire dans les disciplines de formation générale autres que l'éducation physique, la musique les arts plastiques et l'informatique. De même, l'enseignante ou l'enseignant détenant un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé en éducation physique est réputé capable d'enseigner l'éducation physique aux élèves du préscolaire, du niveau primaire et du niveau secondaire;
- c) avoir complété quinze (15) crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

Il est **essentiel** que les documents en appui à votre demande (diplôme, bulletin...) soient déjà dans votre dossier à la commission scolaire ou joints à votre demande.

Vous trouverez la lettre type sur le site de l'APL ([lignery.ca](http://lignery.ca)).



Aller dans l'onglet « **Documents** »  
et cliquez sur « **Formulaires et lettres types** »

Choisissez la lettre :

- **Si vous êtes en FP** : « *Sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel en formation professionnelle* »
- **Si vous êtes en EDA** : « *Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel à l'éducation aux adultes* »

Si de plus amples informations s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (450) 659-5491 ou sans frais 514-877-5000 – tonalité – (450) 659-5491.



N'oubliez pas de faire parvenir une copie de la demande à l'APL :  
36, boul. Taschereau - C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1

👉 *Votre demande doit être reçue par l'employeur avant le 1<sup>er</sup> avril.*